

*Aux Chefs Plaids d'après Pâques tenus le 29 avril 1935
par devant Arthur William Bell, écuyer, Baillif,
présents, etc.:*

**Ordonnance relative à la Commémoration du Jubilé
de Sa Majesté le Roi George V.**

Attendu que la Commémoration du Jubilé de Sa Majesté le Roi George V. doit se tenir le 6 mai prochain et que le dit jour est un jour férié dans cette Ile, et sur les représentations faites par le Comité dit "The Jubilee (Silver) Celebrations Committee" avec l'approbation de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur:

La Cour, ouïes les conclusions du Contrôleur-Délégué du Roi, a ordonné et ordonne: —

Prémisses
licenciées

Qu'il sera permis de garder ouverts les prémisses licenciées pour la vente de liqueurs alcooliques des 1^e, 2^e, 3^e, et 6^e classes de l'heure ordinaire de clôture le 6 mai 1935 jusqu'à 12.30 heures du matin le 7 mai 1935, bien entendu que la Police pourra après l'heure ordinaire de la clôture ordonner que toute maison licenciée où il se commet du désordre ou où il y a raison de craindre qu'un désordre se souleva sera vidée et fermée et alors telle maison sera vidée et fermée conformément à tel ordre.